

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	S24037
Date de mise en ligne :	Le samedi 30 novembre 2024 à 17:40:01
Date de clôture :	Le vendredi 17 janvier 2025 à 16:00:00
Titre :	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration / optimisation intérieure et les améliorations thermiques du Collège Louis Pasteur de Raon-l'Étape.
Descriptif :	<p>La présente consultation concerne : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration / optimisation intérieure et les améliorations thermiques du Collège Louis Pasteur de Raon-l'Étape.</p> <p>Lieu d'exécution : Collège Louis Pasteur, 40 Rue du Général Sarrail / 88110 Raon-l'Étape</p> <p>La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 2 300 000,00€ H.T.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Notification : Février 2025- Etudes : 2025- Début des travaux : Début 2026 <p>Les missions confiées au maître d'œuvre seront : BASE + EXE + OPC</p> <p>Le descriptif de l'opération est présenté dans le programme joint au dossier de la consultation.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[02/01/2025 à 09:14:44] Bonjour,

L'OPC (4.1) peut-elle être faite par l'agence d'architectes si cette dernière possède les compétences et désigne une personne différente de l'Architecte en charge de l'opération ?

Merci

Cordialement

[02/01/2025 10:16:58] Bonjour,

L'OPC peut bien faire partie de l'agence, mais il convient effectivement que ce soit une personne affectée spécifiquement à la mission OPC, avec les compétences nécessaires et en étant différente de l'architecte en charge de l'opération.

Cordialement

[03/12/2024 à 09:49:47] Bonjour,

Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas d'exclusivité pour les co-traitants ?

Merci

Cordialement

[03/12/2024 13:37:18] Bonjour,

Nous confirmons qu'il n'y a pas d'exclusivité pour les co-traitants.

Cordialement.